



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

#### IV. Délibérations à l'ordre du jour :

- DEL-25-06-25-01 - Compte de gestion 2024 - Budget Ville.
- DEL-25-06-25-02 - Compte administratif 2024 - Budget Ville.
- DEL-25-06-25-03 - Affectation du résultat 2024 - Budget Ville.
- DEL-25-06-25-04 - Budget Ville 2025 - Modifications budgétaires.
- DEL-25-06-25-05 - Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025 pour la création d'un îlot de fraîcheur dans la cour de l'école Fronval de Vélizy-Villacoublay.
- DEL-25-06-25-06 - Modification du tableau des emplois.
- DEL-25-06-25-07 - Avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-04-02/04.
- DEL-25-06-25-08 - Plan de formation 2025.
- DEL-25-06-25-09 - Contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune - Autorisation de lancement de la consultation.
- DEL-25-06-25-10 - Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.
- DEL-25-06-25-11 - Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1.
- DEL-25-06-25-12 - Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-06-25-13 - Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.
- DEL-25-06-25-14 - Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 19 rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay.
- DEL-25-06-25-15 - Acquisition d'une parcelle de voirie privée située place Lucien Bossoutrot.

- DEL-25-06-25-16 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.
- DEL-25-06-25-17 - Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat pour la construction d'une résidence étudiante située 14, rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.
- DEL-25-06-25-18 - Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire - Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.
- DEL-25-06-25-19 - Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.
- DEL-25-06-25-20 - Création d'un tarif spécifique pour les non-résidents de Vélizy-Villacoublay - Les Estivales.
- DEL-25-06-25-21 - Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.
- DEL-25-06-25-22 - Adhésion de la Commune pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).
- DEL-25-06-25-23 - Subvention exceptionnelle pour l'association "Culture 21".
- DEL-25-06-25-24 - Subvention exceptionnelle pour l'association "Rêve de gosse - Île-de-France".
- DEL-25-06-25-25 - Adhésion de la Commune de Villejust (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). Avis du Conseil municipal.

**V. Questions diverses.**

<b>I. Désignation du secrétaire de séance.</b>
--

**M. le Maire :** « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

## VOTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

### II. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.

*M. le Maire* : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2025. »

## VOTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2025.

### III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

#### Décision n° 2025-100 du 18/03/2025

Signature d'un marché avec l'association L'ESPIRALA relatif au showcase (concert acoustique) de Cylsée le samedi 12 avril 2025, à la Médiathèque, pour un montant de 750 euros TTC.

#### Décision n° 2025-101 du 18/03/2025

Signature d'un marché avec la Société C.V.S. relatif au renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels de la Médiathèque pour l'année 2025, pour un montant de 6 839,99 euros HT.

#### Décision n° 2025-102 du 18/03/2025

Signature d'un marché avec Monsieur Matthieu DUGAL, auteur, relatif à l'animation de deux rencontres à la Médiathèque, le vendredi 21 mars 2025, pour un montant de 400 euros TTC.

#### Décision n° 2025-103 du 18/03/2025

Signature d'un marché avec Monsieur Philippe Jalbert relatif à la location de l'exposition « Dans le jardin » du mercredi 2 avril au mercredi 30 avril 2025, pour la Médiathèque et dans le cadre de la Fête du livre 2025 sur le thème de la nature, pour un montant 935 euros TTC.

#### Décision n° 2025-104 du 20/03/2025

Cession à [REDACTED] d'une bétonnière à la suite d'une vente aux enchères via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 900 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-105 du 25/03/2025

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56 n° 056 titre de concession n° 12/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 865 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-106 du 25/03/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 32 n° 030 titre de concession n° 24/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-107 du 25/03/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 20, n° 029 ; titre de concession n° 21/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-108 du 25/03/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 045 titre de concession n° 22/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-109 du 25/03/2025

Cinquième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 23 n° 117 titre de concession n° 25/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-110 du 25/03/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 20 ; n° 032 ; titre de concession n° 23/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-111 du 25/03/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 33 n° 025 titre de concession n° 17/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-112 du 25/03/2025

Quatrième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 12 n° 025 titre de concession n° 16/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-113 du 25/03/2025

Deuxième renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] SY (secteur 55 n° 001 titre de concession n° 20/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 865 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-114 du 25/03/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 13 n° 031 titre de concession n° 18/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-115 du 25/03/2025

Signature de différents marchés pour des prestations dans le cadre de l'organisation de la Fête du Livre de la ville de Vélizy-Villacoublay, le samedi 5 avril 2025, à la médiathèque, dont les montants varient en fonction de la nature des prestations

Décision n° 2025-116 du 25/03/2025

Signature d'un marché avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma de plein air le 11 juillet 2025, pour un montant de 3 295 euros HT.

Décision n° 2025-117 du 25/03/2025

Signature d'un marché avec [REDACTED] relatif à l'animation d'un atelier fresque en papiers découpés, le samedi 5 avril 2025, à la médiathèque, dans le cadre de l'édition 2025 du Festival des Bout'choux, pour un montant total de 422,38 euros TTC.

Décision n° 2025-118 du 25/03/2025

Abrogation pour erreur matérielle de la décision n° 2024-494 en date du 9 décembre 2024 relative à la cession d'un lot de 6 banquettes à [REDACTED], et nouvelle décision de cession au montant rectifié à hauteur de 15,58 euros TTC, déduction faite des frais d'acheteur.

Décision n° 2025-119 du 25/03/2025

Demande de subvention d'un montant de 74 468,20 euros HT auprès du CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE au titre du dispositif de la « création d'un îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Fronval de Vélizy-Villacoublay dont le coût estimatif est de 372 341 euros HT.

Décision n° 2025-120 du 25/03/2025

Cession à Monsieur [REDACTED] d'un lot de chaises en bois à la suite d'une vente aux enchères via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 20 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-121 du 01/04/2025

Signature d'un marché avec la société avec BPA ENTERTAINMENT SAS relatif à la cession de prestations pour la réalisation du concert « BACK TO THE HITS » le 6 septembre 2025, pour un montant de 16 512,86 euros TTC.

Décision n° 2025-122 du 27/03/2025

Renouvellement du marché avec la société SOL FRANCE relatif à la location et la fourniture des bouteilles de gaz comprimés, pour un montant de 3 500 euros TTC.

Décision n° 2025-123 du 31/03/2025

Signature d'un marché avec l'île de loisirs LE PORT AUX CERISES relatif à deux séances de canoë le 08 juillet et le 11 août 2025, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 310 euros TTC.

Décision n° 2025-124 du 31/03/2025

Signature d'un marché avec le PARC DU FUTUROSCOPE relatif à deux visites les 29 et 31 juillet 2025 dans le cadre d'un séjour d'été organisé par le Service jeunesse, pour un montant de 859 euros TTC.

Décision n° 2025-125 du 31/03/2025

Signature d'une convention de formation avec la société SOCIETE DE TIR INDRA SAINT ASTIER (STISA) relative à une action de formation intitulée "Stage recyclage moniteur (bouclier balistique et progressions techniques)", pour un montant de 1 295,68 euros HT.

Décision n° 2025-126 du 31/03/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "Formation à l'autorisation de conduite : tondeuse", pour un montant de 675 euros HT.

Décision n° 2025-127 du 31/03/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Word spécifique", pour un montant de 1 160 euros HT.

Décision n° 2025-128 du 31/03/2025

Abrogation de la décision n° 2025-032 en date du 28 janvier 2025 et signature d'une convention de formation avec l'organisme le GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Appréhender les techniques de construction routière", pour un montant de 1 695 euros HT.

Décision n° 2025-129 du 01/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 48 n° 061 titre de concession n° 19/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-130 du 01/04/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 05 ; n° 054 ; titre de concession n° 26/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-131 du 01/04/2025

Quatrième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 12 n° 026 titre de concession n° 28/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-132 du 01/04/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38 n° 050 titre de concession n° 30/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-133 du 01/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 055 titre de concession n° 31/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-134 du 03/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42 n° 006 titre de concession n° 15/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-135 du 03/04/2025

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 30 n° 038 titre de concession n° 27), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-136 du 03/04/2025

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56 n° 046 titre de concession n° 29/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-137 du 04/04/2025

Signature d'un marché avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif à des activités nautiques les 11 et 18 juillet et les 1er, 18 et 25 août 2025, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 1 067 euros TTC.

Décision n° 2025-138 du 04/04/2025

Signature d'une convention avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS portant autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 1 700 euros HT.

Décision n° 2025-139 du 04/04/2025

Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX relatif à la location d'un parcours 4 modules pour la journée des Sports Urbains le 17 mai 2025, pour un montant de 2 575,52 euros HT.

Décision n° 2025-140 du 07/04/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 28 n° 072 titre de concession n° 83/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-141 du 07/04/2025

Décision de préemption d'un fonds de commerce sis 18 rue Marcel Sembat, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 50 000 euros TTC.

Décision n° 2025-142 du 08/04/2025

Signature d'un marché avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES relatif à une activité nautique et à un accès à la baignade le 25 juillet et le 28 août 2025, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 240 euros TTC.

Décision n° 2025-143 du 08/04/2025

Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Conduite d'opération - Phase 2", pour un montant de 1 595 euros TTC.

Décision n° 2025-144 du 08/04/2025

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec [REDACTED] relative à un lot communal à usage professionnel situé [REDACTED] rue Sergent de Nève, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 740 euros, pour une période allant du 14 avril 2025 au 13 octobre 2026.

Décision n° 2025-145 du 10/04/2025

Signature d'un marché avec la société SAGA relatif à la réalisation des études géotechniques G2AVP et G2PRO au Stade Jean de Nève, dans le cadre du projet de construction des terrains de Beach Volley, pour un montant de 9 700 euros HT.

Décision n° 2025-146 du 10/04/2025

Signature d'un marché avec la société HYDPOLL relatif à la réalisation des études complémentaires hydrogéologiques au Stade Jean de Nève, dans le cadre du projet de construction des terrains de Beach Volley, pour un montant 4 200 euros HT.

Décision n° 2025-147 du 10/04/2025

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2025, pour un montant de 2 250 euros TTC.

Décision n° 2025-148 du 22/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 47 n° 003 titre de concession n° 33/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-149 du 22/04/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 08 ; n° 056 ; titre de concession n° 32/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-150 du 22/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 30 n° 034 titre de concession n° 34/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-151 du 22/04/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 10 ; n° 035 ; titre de concession n° 35/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-152 du 22/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 11 n° 085 titre de concession n° 37/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-153 du 22/04/2025

Cession à [REDACTED] d'un motoculteur, à la suite d'une vente aux enchères via AGORASTORE, pour un montant de 696 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-154 du 22/04/2025

Cession à [REDACTED] d'un semoir/engazonneur, à la suite d'une vente aux enchères via AGORASTORE, pour un montant de 4 269 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-155 du 22/04/2025

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2022-17 avec la société 5M SERVICES relatif à la maintenance préventive et corrective de différentes portes et barrières automatiques au sein des bâtiments communaux, portant le marché à 68 450 euros HT, soit une diminution totale de 0,18 % par rapport à son montant global annuel initial.

Décision n° 2025-156 du 22/04/2025

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2022-32 avec la société 5M SERVICES relatif à la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R. des bâtiments de la commune de Vélizy-Villacoublay, portant le marché à 43 800 euros HT, soit une diminution totale de 0,23 % par rapport à son montant global annuel initial.

Décision n° 2025-157 du 22/04/2025

Signature du marché n° 2025-01 avec la société SAVOIRSPLUS relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires et parascolaires, pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT.

Décision n° 2025-158 du 22/04/2025

Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Division foncière au service des opérations immobilières", pour un montant de 1 060 euros HT.

Décision n° 2025-159 du 22/04/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Unité mobile de formation", pour un montant de 2 370 euros HT.

Décision n° 2025-160 du 25/04/2025

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2024-46 avec la société SAFEGE relatif à l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'obtention d'autorisations administratives dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail de la commune de Vélizy-Villacoublay, sans incidence financière.

Décision n° 2025-161 du 28/04/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée "Microsoft 365 utilisation, collaboration et gestion d'équipe", pour un montant de 980 euros HT.

Décision n° 2025-162 du 28/04/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 36 n° 028 titre de concession n° 39/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-163 du 28/04/2025

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] - [REDACTED] (secteur 11 n° 083 titre de concession n° 36/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-164 du 28/04/2025

Signature d'un marché avec la société MERAMO relatif à la réalisation des études géotechniques G2AVP, G2PRO et G5 dans le cadre du projet de construction du nouvel Espace jeunesse, pour un montant de 18 053,90 euros HT.

Décision n° 2025-165 du 28/04/2025

Signature d'une convention de formation avec la société DE TIR INDRA SAINT ASTIER (STISA) relatif à une action de formation intitulée "Stage recyclage moniteur", pour un montant de 1 590,08 euros HT.

Décision n° 2025-166 du 28/04/2025

Cession à [REDACTED] d'une tonne à eau, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 610 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-167 du 28/04/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 054 titre de concession n° 38/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-168 du 29/04/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à action de formation intitulée "IIS 10, administrer un serveur web pour Windows Server 2019", pour un montant de 2 120 euros HT.

Décision n° 2025-169 du 30/04/2025

Signature d'un marché avec la société URBASENSE relatif au déplacement et la maintenance de sept sondes tensiométriques et renouvellement de l'abonnement du suivi par le dispositif Minisense des arbres de la Ville pour l'année 2025, pour un montant de 7 942,20 euros TTC.

Décision n° 2025-170 du 30/04/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée "Copilot pour Microsoft 365", pour un montant de 920 euros HT.

Décision n° 2025-171 du 05/05/2025

Signature d'un marché avec l'association HYPERKIDS relatif à un showcase (concert acoustique) d'Autour du Garage le samedi 28 juin 2025, à la Médiathèque, pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2025-172 du 05/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée "Gestion de projet, perfectionnement", pour un montant de 1 590 euros HT.

Décision n° 2025-173 du 12/05/2025

Signature d'une convention avec la société RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE-DE-FRANCE (RIF) relative à la mise à disposition à la Commune d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 », du 2 au 6 juin 2025, à titre gratuit.

Décision n° 2025-174 du 12/05/2025

Indemnisation versée à un tiers dans le cadre d'un sinistre dégât des eaux situé au 204 rue Robert Auzelle à Vélizy-Villacoublay, pour un montant 435 euros HT.

Décision n° 2025-175 du 15/05/2025

Signature d'une convention de formation avec la société ARPEGE relative à une action de formation intitulée "Formation au logiciel ESPACES AGENTS", pour un montant de 1 500 euros HT.

Décision n° 2025-176 du 15/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CLÉOME FORMATION relative à une action de formation intitulée "Taille raisonnée des arbustes d'ornement - module 1", pour un montant de 1 650 euros HT.

Décision n° 2025-177 du 15/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme IB CEGOS relative à une action de formation intitulée "Automatiser les tâches d'administration Windows avec PowerShell", pour un montant de 3 190 euros HT.

Décision n° 2025-178 du 15/05/2025

Signature du marché n° 2025-08 avec la société FINANCE ACTIVE relatif à la mise à disposition et la maintenance du logiciel de gestion financière « Optim Solutions », pour un montant de 5 664,92 euros HT.

Décision n° 2025-179 du 15/05/2025

Signature du marché n° 2025-13 avec la société FND CARDIO COURSE relatif à la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) de la Commune de Vélizy-Villacoublay, sans montant minimum et avec un montant de maximum annuel différent pour chaque période de reconduction :

- Période 1 du 15 mai 2025 au 14 mai 2026 : 11 000 euros HT,
- Période 2 du 15 mai 2026 au 14 mai 2027 : 5 000 euros HT,
- Période 3 du 15 mai 2027 au 14 mai 2028 : 11 000 euros HT,
- Période 4 du 15 mai 2028 au 14 mai 2029 : 12 500 euros HT.

Décision n° 2025-180 du 16/05/2025

Signature d'un marché avec le camping LA CALANQUE relatif à un mini séjour du 25 au 28 août 2025 dans le cadre des activités passerelles organisées par le Service jeunesse et la Direction de l'Education, pour la location d'emplacements de camping, pour un montant de 223,95 euros TTC.

Décision n° 2025-181 du 16/05/2025

Signature d'un marché avec Madame Raphaëlle GIORDANO, auteure, relatif à l'animation d'une rencontre avec le public, le jeudi 12 juin 2025 à la médiathèque, pour un montant de 308,01 euros TTC.

Décision n° 2025-182 du 16/05/2025

Signature d'un marché avec le PARC ZOOLOGIQUE DE THOIRY relatif à une visite le 28 juillet 2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 152,13 euros HT.

Décision n° 2025-183 du 16/05/2025

Signature d'un marché avec le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SMAEG) – ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS relatif à une activité de loisirs le 22 juillet 2025, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 159 euros TTC.

Décision n° 2025-184 du 16/05/2025

Signature d'un marché avec la société PAVIN-SANCY relative à une activité tyrolienne le 09 juillet 2025, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, pour un montant de 293,73 euros HT.

Décision n° 2025-185 du 19/05/2025

Signature d'un marché avec la COMPAGNIE CŒURS BATTANTS relatif à une représentation du spectacle « L'ironie des sorts » dans le cadre des Estivales, le mercredi 9 juillet 2025, au stade Robert Wagner, pour un montant de 750 euros TTC.

Décision n° 2025-186 du 19/05/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 19 ; n° 029 ; titre de concession n° 40/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-187 du 19/05/2025

Signature d'un marché avec la société ENYGEA SERVICES (HAPPEE SERVICES) relatif à la location de cabines sanitaires autonomes du 09 au 17 juillet 2025, pour un montant de 417,65 euros HT.

Décision n° 2025-188 du 19/05/2025

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-08 avec le cabinet d'architecte Jean-Pierre LOTT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction d'un nouvel espace jeunesse, pour un montant de 629 179,20 euros HT.

Décision n° 2025-189 du 19/05/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 27 n° 136 titre de concession n° 41/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-190 du 19/05/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 46 n° 047 titre de concession n° 42/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-191 du 19/05/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 08 n° 071 titre de concession n° 44/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-192 19/05/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 40 n° 032 titre de concession n° 43/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-193 du 19/05/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35 n° 059 titre de concession n° 45/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-194 du 22/05/2025

Cession à [REDACTED] d'une centrale de repassage à la suite d'une vente aux enchères via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-195 du 23/05/2025

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 25 n° 200 Titre de concession n° 46/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-196 du 23/05/2025

Signature d'un marché avec la société RANDO'EPTE pour une activité nautique le 22 juillet 2025, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 254,17 euros HT.

Décision n° 2025-197 du 23/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie - session du 02 octobre 2025", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2025-198 du 23/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie - Session du 09 octobre 2025", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2025-199 du 23/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie - Session du 16 octobre 2025", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2025-200 du 23/05/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Excel intermédiaire", pour un montant de 1 160 euros HT.

Décision n° 2025-201 du 26/05/2025

Abrogation pour erreur matérielle de la décision n° 2025-166 relative à une cession à la suite d'une vente aux enchères d'une tonne à eau à [REDACTED] en date du 28 avril 2025, et rectification du montant de la vente à hauteur de 500,20 euros TTC, après déduction des frais d'acheteur.

Décision n° 2025-202 du 26/05/2025

Signature du marché n° 2025-06 avec la société « CECURITY.COM » relatif à la mise à disposition d'un coffre-fort électronique pour la gestion des bulletins de paye, à prix mixte, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 296 euros HT et pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT pour la partie à bons de commande.

Décision n° 2025-203 du 27/05/2025

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec [REDACTED], pour un montant de redevance mensuelle de 735 euros HT.

Décision n° 2025-204 du 27/05/2025

Signature d'un marché avec la CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE relatif à un accès aux expositions et au planétarium le 21 août 2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 66 euros TTC.

Décision n° 2025-205 du 27/05/2025

Signature d'un marché avec [REDACTED] relatif à la préparation et l'animation de deux ateliers sur le thème de la nature, dans le cadre des Estivales, le vendredi 11 juillet et le samedi 12 juillet 2025, au stade Robert Wagner, pour un montant de 600 euros HT.

Décision n° 2025-206 du 27/05/2025

Signature de marchés pour différentes prestations dans le cadre du Festival du jeu de la ville de Vélizy-Villacoublay, le samedi 14 juin 2025, pour un montant total de 2 670 euros HT.

Décision n° 2025-207 du 02/06/2025

Signature d'une convention de formation avec la DIRECTION ZONALE DES CRS – PARIS relative à l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux, à titre gracieux.

Décision n° 2025-208 du 03/06/2025

Abrogation pour erreur matérielle de la décision n° 2025-154 relative à la cession suite à la vente aux enchères d'un semoir/engazonneur à [REDACTED] en date du 22 avril 2025, et rectification du montant de la vente à hauteur de 4 071,30 euros TTC après déduction des frais d'acheteur.

Décision n° 2025-209 du 04/06/2025

Signature d'un marché avec l'entreprise du MUSEE DES IMPRESSIONNISMES relatif à une visite du musée le 12 août 2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 130 euros TTC.

Décision n° 2025-211 du 04/06/2025

Signature d'un marché avec l'entreprise DE PROVINS TOURISME relatif à une visite le 04 août 2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 339 euros TTC.

Décision n° 2025-212 du 04/06/2025

Décision rectificative de la décision n° 2025-150 en date du 22 avril 2025 relative au premier renouvellement de la concession CAVEAU 4 CASES SIMPLES au nom de [REDACTED] (secteur 30 n° 034 titre de concession n° 34/2025), à la suite d'une erreur matérielle portant sur l'orthographe du nom de la concession [REDACTED] qu'il convient de corriger par [REDACTED].

Décision n° 2025-213 du 04/06/2025

Signature d'un marché avec le SMAEG – ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS relatif à une activité de loisirs le 13 août 2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 219,50 euros TTC.

Décision n° 2025-214 du 05/06/2025

Donation de [REDACTED] d'une assiette à dessert et d'un cendrier armoriés de l'ancien Office Municipal des Animations (OMDA).

Décision n° 2025-215 du 05/06/2025

Cession à [REDACTED] d'une salle à manger comprenant 1 table, 3 chaises et 1 meuble télé, à la suite d'une vente aux enchères, pour un montant de 20 euros TTC pour la Commune.

## IV. Délibérations à l'ordre du jour

**M. le Maire :** « Je vous propose de commencer avec le premier point à l'ordre du jour pour lequel je donne la parole à Jean-Pierre Conrié. »

**DEL-25-06-25-01 – Compte de gestion 2024 - Budget Ville.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs (Article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion,
- les opérations de débit et de crédit effectuées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de l'exercice.

Ainsi,

- après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- après vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- après vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- après vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion 2024 du Budget Ville, annexé au présent rapport, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'approuver ledit compte de gestion 2024.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

DÉCLARE que le compte de gestion 2024 du Budget Ville, annexé à la délibération, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. APPROUVE ledit compte de gestion 2024.

**M. le Maire** : « J'en profite, même s'il y a le compte administratif après, pour remercier tous les services, la Direction générale et notamment notre Directeur financier, Franck Lagache, qui a encore permis l'exécution d'un budget 2024 avec soin. Cela nous a permis de dégager un peu de résultats, comme nous allons le voir, et une parfaite exécution, permettant ainsi de continuer à mener nos investissements malgré la rigueur budgétaire qui nous est imposée compte tenu de la mauvaise gestion de celui de l'État.

*Nous allons passer au compte administratif. Je quitterai la salle au moment du vote. »*

**DEL-25-06-25-02 – Compte administratif 2024 - Budget Ville.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Conseil municipal arrête le Compte Administratif (C.A.) qui lui est annuellement présenté par le Maire (Article L.2121-31 alinéa 1 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le C.A. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, seront repris au budget de l'année suivante.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Ville dégage les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses 2024	59 905 418,50	14 661 989,67	74 567 408,17
Recettes 2024	68 070 928,42	15 253 487,77	83 324 416,19
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>8 165 509,92</b>	<b>591 498,10</b>	<b>8 757 008,02</b>
Report exercice 2023	1 000 000,00	31 210 434,36	32 210 434,36
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>9 165 509,92</b>	<b>31 801 932,46</b>	<b>40 967 442,38</b>

Les taux de réalisation des dépenses réelles sont de 92 % en fonctionnement et de 25,2 % en investissement contre respectivement 95 % et 22,3 % en 2023.

### Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (56 M€) restent globalement stables par rapport à 2023.

On constate des évolutions de dépenses différentes suivant les catégories de charges :

- légère baisse des charges à caractère général (- 141 K€ par rapport à 2023) avec notamment une diminution des charges d'électricité (- 212 K€),
- progression contenue des charges de personnel (+ 2,35 %),
- faible hausse du niveau des autres charges de gestion courante (+ 1 %),
- baisse des charges financières (- 14,7 %),
- diminution des charges exceptionnelles (- 97 %) liée à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- augmentation des provisions (+ 10 K€) liées notamment aux risques sur le recouvrement des créances.

La répartition des principales réalisations 2024 par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 15,82 M€ (charges des emprunts, frais de personnel, entretien et maintenance des locaux, flotte automobile électrique, SRU, FSRIF, ...),
- sport et jeunesse 9,2 M€,
- éducation 7,2 M€,
- petite enfance 6,9 M€,
- culture pour 4,9 M€,
- sécurité pour 3,1 M€,
- seniors 1 M€,
- aménagement territoire et habitat pour 2,6 M€ (habitat 0,2 M€, éclairage public 0,3 M€, espaces verts 1,7 M€, ...),
- environnement pour 1,3 M€ (dont propreté et collecte déchets 1,2 M€),
- voirie pour 1,6 M€,
- actions sociales pour 1,9 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une légère hausse par rapport à 2023 (+ 0,5 M€). Les augmentations concernent les dotations et participations (+0,8 M€) et les produits des services (+ 0,2M€). Les droits de mutation et la taxe sur l'électricité ont connu des baisses respectives de -347 K€ et de -300 K€).

### Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2024 (14,2 M€) sont en hausse par rapport à 2023 (11 M€).

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent les opérations suivantes :

- travaux d'aménagement avenue de Picardie et allée Jean Monnet (1,3 M€),
- travaux de dévoiement des réseaux du Mail (1,5 M€),

- réfection de la rue Perdreux (0,6 M€),
- aménagement cour oasis à l'école Mozart (0,4 M€),
- travaux de rénovation de la façade de la piscine (0,5 M€),
- réaménagement du parvis du centre Ravel (0,2 M€),
- réfection de la salle Raimu au centre Ravel (0,2 M€),
- réfection du parking Mozart (0,8 M€),
- équipements informatiques et logiciels (0,6 M€),
- travaux et équipements de l'Onde (0,1 M€),
- travaux et équipements dans divers gymnases et sites sportifs (1,2 M€),
- travaux et équipements dans les écoles (0,7 M€),
- remboursement capital emprunts (1,0 M€),
- remboursement taxes d'aménagement (1,4 M€).

La répartition des principales réalisations par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 3,4 M€ (remboursement de TAM, d'emprunts, travaux, ...),
- sport et jeunesse 2,5 M€,
- éducation 1,3 M€,
- famille 0,3 M€,
- culture pour 0,8 M€,
- aménagement territoire et habitat pour 3,2 M€,
- voirie 2,6 M€.

Les recettes réelles d'investissement de 2024 (10,9 M€) ont fortement diminué par rapport à 2023 (- 5,2 M€ soit -32 %) avec notamment une baisse de la taxe d'aménagement (- 1,4 M€ soit une baisse cumulée de 4,3 M€ depuis 2022) et des subventions d'investissement (- 3,2 M€).

#### Restes à réaliser

<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	0,00	- 8 848 615,63	- 8 848 615,63
Recettes	0,00	5 788 722,00	5 788 722,00
<b>Total (F)</b>	<b>0,00</b>	<b>- 3 059 893,63</b>	<b>-3 059 893,63</b>

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total général</b>
<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>9 165 509,92</b>	<b>28 742 038,83</b>	<b>37 907 548,75</b>

Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :

- les études d'aménagement du Mail (1,3 M€),
- les études et mission de maîtrise d'œuvre pour le nouvel espace jeunesse (0,8 M€),
- la participation au financement du diffuseur de l'A86 (3,6 M€),

- les travaux de voirie (0,9 M€),
- les travaux de réfection du parking MOZART (0,2 M€),
- les travaux et équipements dans les structures sportives (0,2 M€),
- les aménagements et équipements des espaces verts (0,1 M€),
- les équipements et logiciels informatiques (0,6 M€),
- les travaux et équipements dans les écoles (0,3 M€).

Les restes à réaliser en recettes correspondent aux ventes des lots du cabinet médical de Louvois (2,1 M€), au trop versé à Citallios relatif à l'aménagement Louvois (1,2 M€), au fonds de concours 2021 de VGP (2,2 M€) et aux différentes subventions à percevoir (0,3 M€).

Après avoir constaté les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024,

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Après avoir arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Principal Ville pour l'exercice 2024, annexé au présent rapport.

**M. le Maire** : « *Merci, je vous propose d'élire Mme Lamir présidente de séance.* »

**Le Conseil municipal ELIT à l'unanimité**, Mme Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour assurer la Présidence de la séance pour l'adoption de la délibération.

M. le Maire donne la présidence de la séance à Mme Magali Lamir et quitte la salle.

**Mme Lamir** : « *J'attends que vous partiez M. le Maire.*

*Merci pour cet exposé très précis comme toujours. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 29 voix - Abstentions : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier- Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. RECONNAIT la sincérité des

restes à réaliser. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. VOTE par chapitre du budget Ville :

OBJET		Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	59 905 418,50	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	Fonctionnement - Recettes	68 070 928,42	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	<i>Report section de fonctionnement-recettes</i>	1 000 000,00	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	Investissement - Dépenses	14 661 989,67	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	Investissement - Recettes	15 253 487,77	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	<i>Report section d'investissement-recettes</i>	31 210 434,36	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
État des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	8 848 615,63	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-
	Investissement - Recettes	5 788 722,00	29 voix (FVA, M. Ferret, M. Brisabois)	3 voix (MM. Orsolin, Daviau et Parissier)	-

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2024.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**Mme Lamir** : « M. le Maire peut être rappelé. »

M. le Maire regagne la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

**M. le Maire** : « M. Conrié, vous pouvez nous dire la différence entre le compte de gestion et le compte administratif ? »

**M. Conrié** : « Il a quelques différences de présentation, notamment, le compte de gestion comporte un bilan mais qui n'a pas grand intérêt et le compte administratif n'en comporte pas. Il se contente de retracer les flux de recettes et de dépenses. »

**M. le Maire** : « En gros, on vote la même chose ?! »

**M. Conrié** : « Oui, on vote la même chose. »

**M. le Maire** : « C'était juste pour vous faire prendre conscience quand même qu'il y a 3 élus qui ont voté pour le compte de gestion et qui se sont abstenus sur le compte administratif alors qu'on a voté la même chose sous une forme différente. Ces documents devraient être fusionnés en un document unique prochainement. C'est pour votre démarche intellectuelle. »

**M. Conrié** : « En effet, en 2026 on passera au CFU, le Compte Financier Unique. »

**M. le Maire** : « Donc après, ça va être compliqué intellectuellement de s'abstenir et de voter « pour » sur un même document. »

**DEL-25-06-25-03 – Affectation du résultat 2024 - Budget Ville.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal, après l'avoir constaté, peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 du budget Ville et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **9 165 509,92 €**, et de la section d'investissement, soit **31 801 932,46 €**.

Considérant les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement :

- dépenses : 8 848 615,63 €
- recettes : 5 788 722,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- fonctionnement Compte R/002 **1 500 000,00 €**,
- investissement Compte R/001 **31 801 932,46 €**,
- investissement Compte R/1068 **7 665 509,92 €**.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**VOTE**

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 31 voix - Abstentions : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

DÉCIDE d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 500 000,00 €**,
- Investissement Compte R/001 **31 801 932,46 €**,
- Investissement Compte R/1068 **7 665 509,92 €**.

Les modifications budgétaires présentées dans ce rapport ont pour objet principal de reprendre dans le budget 2025 les résultats et les restes à réaliser 2024, et d'ajuster les dépenses et recettes initialement votées au budget primitif afin de prendre en compte les éléments nouveaux qui ont un impact financier.

### **I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 871 500,00 €.

Les ajustements à la hausse des recettes concernent l'affectation du résultat 2024 (+1,5 M€), les droits de mutations (+400 K€) et la redevance de la DSP chauffage (+351 K€).

La diminution de recettes est liée à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-380 K€), conformément à la loi de finances 2025 votée en février dernier.

La modification des dépenses est liée au jugement définitif dans le cadre du contentieux Autolib' (+193 K€).

Le solde des ajustements de dépenses et recettes est de 1,68 M€. Il est viré à la section d'investissement.

### **II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 52 115 804,00 €.

Les ajustements de recettes sont relatifs à :

- la reprise des restes à réaliser (5,79 M€),
- l'ajustement du FCTVA (+627 K€),
- les études et la rénovation de la rue Albert PERDREAUX financées par GPSO (+323,4 K€),
- le financement de l'aménagement paysager de l'A86 par la DiRIF (+89,5 K€),
- la reprise de l'excédent de fonctionnement (7,66 M€) et l'affectation du résultat de la section d'investissement 2024 (31,8 M€),
- le virement de la section de fonctionnement 2025 (1,68 M€),
- les opérations d'ordre relatives à la réintégration des frais d'études et d'annonces sur les immobilisations correspondantes et à la clôture d'opérations (2,27 M€).

Les modifications de dépenses concernent :

- la reprise des restes à réaliser (8,8 M€),
- Au titre des immobilisations incorporelles (3,83 M€)
  - une provision de 3 M€,
  - l'étude d'expertise et de négociations immobilière du Mail (+585 K€),
  - les études de signalisation du tramway (+240 K€),

- Au titre des immobilisations corporelles (9,76 M€)
  - une provision de 10 M€,
  - les travaux de signalisation du tramway (-240 K€)
- Au titre des immobilisations en cours (22,78 M€)
  - une provision de 23,38 M€,
  - une baisse des crédits relatifs à la démolition de BARRACO (-600 K€)
- Au titre des dotations
  - le remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire (+1,75 M€)
- Au titre des dettes assimilées
  - la révision de la rente viagère (+3,5 K€)
- Au titre d'opérations pour compte de tiers (4,93 K€)
  - les études pour la rénovation de la rue Albert PERDREAUX (+4,93 K€)
- Au titre des opérations d'ordre
  - des opérations d'ordre relatives à la réintégration des frais d'études et d'annonces sur les immobilisations correspondantes et à la clôture d'opérations (2,27 M€)

Le cumul des décisions budgétaires évoquées ci-dessus modifiera la présentation globale du budget 2025 comme suit :

#### Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2025	BS Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	650 000,00		650 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 860 000,00		4 860 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	37 600 000,00		37 600 000,00
731	Fiscalité locale	16 400 000,00	<b>400 000,00</b>	16 800 000,00
74	Dotations et participations	5 320 000,00	<b>-380 000,00</b>	4 940 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 600 000,00	<b>351 500,00</b>	1 951 500,00
76	Produits financiers	100 000,00		100 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00
<b>TOTAL</b>		66 600 000,00	<b>371 500,00</b>	66 971 500,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		<b>1 500 000,00</b>	1 500 000,00
<b>TOTAL CUMULE</b>		66 600 000,00	<b>1 871 500,00</b>	68 471 500,00

### Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2025	BS Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	17 697 000,00	<b>193 200,00</b>	17 890 200,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	29 800 000,00		29 800 000,00
014	Atténuations de produits	5 340 000,00		5 340 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 653 000,00		8 653 000,00
66	Charges financières	180 000,00		180 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	35 000,00		35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	730 000,00	<b>1 678 300,00</b>	2 408 300,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	4 150 000,00		4 150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>66 600 000,00</b>	<b>1 871 500,00</b>	<b>68 471 500,00</b>

### Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 335 000,00	2 429 857,00		11 764 857,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00			5 000,00
20	Immobilisations incorporelles			<b>4 927,85</b>	4 927,85
23	Immobilisations en cours		1 198 865,00		1 198 865,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 520 000,00		<b>627 000,00</b>	2 147 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalises			<b>7 665 509,92</b>	7 665 509,92
138	Autres subventions invest. non transf.	10 000,00			10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 160 000,00		2 160 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			<b>408 011,77</b>	408 011,77
021	Virement de la section de fonctionnement	730 000,00		<b>1 678 300,00</b>	2 408 300,00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00			4 150 000,00
041	Operations patrimoniales			<b>2 269 900,00</b>	2 269 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 750 000,00</b>	<b>5 788 722,00</b>	<b>12 653 649,54</b>	<b>34 192 371,54</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			<b>31 801 932,46</b>	31 801 932,46
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>15 750 000,00</b>	<b>5 788 722,00</b>	<b>44 455 582,00</b>	<b>65 994 304,00</b>

## Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (y compris opérations)	2 400 000,00	2 232 116,67	<b>3 825 000,00</b>	8 457 116,67
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	182 000,00	3 552 261,12		3 734 261,12
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	8 000 000,00	2 504 793,15	<b>9 760 000,00</b>	20 264 793,15
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	4 328 500,00	537 230,89	<b>23 782 360,52</b>	28 648 091,41
10	Dotations, fonds divers et réserves			<b>1 750 000,00</b>	1 750 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	769 500,00		<b>3 500,00</b>	773 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		22 213,80	<b>4 927,85</b>	27 141,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00			70 000,00
041	Opérations patrimoniales			<b>2 269 900,00</b>	2 269 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 750 000,00</b>	<b>8 848 615,63</b>	<b>41 395 688,37</b>	<b>65 994 304,00</b>

Ci-joint en annexe les modifications apportées à la maquette du budget primitif 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2025.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

### VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 31 voix - Contres : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

ADOpte ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2025.

**DEL-25-06-25-05** – Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025 pour la création d'un îlot de fraîcheur dans la cour de l'école Fronval de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

La Commune a inscrit, au budget 2025, la somme de 400 000 € afin d'initier le projet de transformation de la cour de l'école élémentaire Fronval sise 7/9 Rue Fronval, 78140 Vélizy-Villacoublay en cour « OASIS ».

La cour actuelle de cette école, d'une surface d'environ 1 430 m<sup>2</sup>, est majoritairement couverte d'enrobé. Elle est composée :

- d'une surface d'environ 1 000m<sup>2</sup> de revêtement imperméable,
- d'environ 430 m<sup>2</sup> de massifs plantés d'arbustes, d'arbres et de pelouse en périphérie Nord et Ouest de la cour.

L'objectif des travaux est d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle et de végétaliser la cour de l'école élémentaire Fronval. Ainsi, la Commune souhaite transformer les sols pour les rendre plus perméables, créer des îlots de fraîcheur en rendant la cour plus végétale, tout en privilégiant des végétaux, des matériaux naturels, et des espaces ludiques favorisant le développement social de l'enfant.

Des études sur la perméabilité du sol ont été réalisées.

Le projet a été conçu en prenant en compte les résultats de ces études.

Les principaux aménagements et ouvrages répondant aux différents enjeux sont :

- une désimperméabilisation des sols en enrobé et démolition de murets,
- une végétalisation de pleine terre apportant une diversité de végétaux, de milieux et d'ombrage,
- des aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales avec des zones d'infiltration végétalisées et un jardin de pluie,
- la mise en place de revêtements perméables et durables, pavés drainants et platelage bois,
- des travaux d'aménagements permettant la récupération d'eau de pluie avec une connexion des gouttières des bâtiments vers une semi-infiltration dans les zones pleine terre. La plantation de haie libre caduque et persistante favorable aux habitats de la faune,
- une structure d'ombrage durable (une pergola).

Dans sa circulaire préfectorale du 10 mars 2025 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour 2025, la Préfecture des Yvelines reconduit la subvention et en détaille les modalités.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs axes dont l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » visant à prévenir les risques naturels par des mesures de renaturation.

Dans le cadre de ces mesures, le dispositif pourra financer les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets tels que la création d'îlot de fraîcheur.

Dans le cadre de cet axe 2 du dispositif fonds vert, la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite solliciter une subvention pour un montant de 148 936,40 € HT, soit 40 % du coût total estimatif des études s'élevant à 372 341 € HT.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention pour les études préalables aux travaux de création d'un îlot de fraîcheur dans la cour de l'école Fronval au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, d'un montant de 148 936,40 € HT, soit 40 % du coût total estimatif des études s'élevant à 372 341 € HT,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

SOLLICITE auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention pour les études préalables aux travaux de création d'un îlot de fraîcheur dans la cour de l'école Fronval au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, d'un montant de 148 936,40 € HT, soit 40 % du coût total estimatif des études s'élevant à 372 341,00 € HT. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**DEL-25-06-25-06 – Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
				Détachement pour stage suite réussite concours	01/06/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	2

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/07/2025	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent des services généraux	1	Départ à la retraite				
01/07/2025	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur crèche Dautier	1	Départ par voie de détachement	01/07/2025	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur crèche Dautier	1
01/07/2025	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur-adjoint crèche La Ruchette	1	Poste vacant depuis décembre 2022 et non pourvu suite à réorganisation				
01/07/2025	Infirmier en soins généraux à temps complet	Directeur crèche La Ruchette	1	Poste vacant suite mutation	01/07/2025	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Directeur crèche La Ruchette	1
				Poste vacant suite à la nomination d'un agent sur le poste de référent technique de la micro-crèche Mozart	01/07/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/09/2025	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1	Départ par voie de mutation et réorganisation de service	01/09/2025	Technicien territorial à temps complet	Responsable de la régie des espaces verts	1
01/09/2025	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1	Réorganisation de service	01/09/2025	Agent de maîtrise à temps complet	Jardinier	1

Afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois saisonniers suivantes :

Du	Au	Création d'emploi	Fonction	NB
16/06/2025	15/07/2025	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
27/06/2025	03/08/2025	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil Espace Tarron	1
07/07/2025	31/08/2025	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour les espaces verts	2
07/07/2025	31/08/2025	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie bâtiment	2
07/07/2025	31/08/2025	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie voirie-propreté	1
07/07/2025	03/08/2025	Adjoint administratif à temps complet	Agent polyvalent pour la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 juin 2025 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2025, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2025, annexé à la délibération. APPROUVE les créations d'emplois saisonniers conformément au tableau figurant ci-dessus. DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**DEL-25-06-25-07** – Avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-04-02/04.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 14 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024, 26 juin 2024, 25 septembre 2024, 18 décembre 2024 et 2 avril 2025.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

**I. Mise à jour de l'organisation du temps de travail du poste de psychomotricien de la Petite enfance**

À la suite du recrutement d'une nouvelle psychomotricienne au sein de la Petite enfance, l'organisation du temps de travail a été modifiée. Son temps de travail effectif reste de 803,50 heures par an, équivalent à 50 % d'un temps complet. Il est réparti sur 11 mois, à raison de 2,5 jours de travail par semaine.

## **II. Calcul de l'annualisation des MNS**

Il convient d'apporter la précision indiquée ci-dessous dans l'annualisation des Maîtres-nageurs Sauveteurs de la piscine municipale.

Les heures pédagogiques réalisées auprès des scolaires sont majorées de 50 %. Ainsi, toute heure réalisée dans ce cadre vaut 1,5 heure dans le calcul de l'annualisation.

## **III. Modification de la liste des emplois ayant l'obligation d'effectuer au minimum 3 astreintes semaine complète par an**

La liste des emplois concernés par l'astreinte de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST) en avril 2023. À la suite des différentes modifications et réorganisations qui ont pu avoir lieu au sein du pôle Valorisation du patrimoine, il convient de mettre à jour cette liste.

Ainsi, les emplois concernés par l'astreinte de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence sont les suivants :

### **Cadre d'astreinte :**

- le directeur du pôle Valorisation du patrimoine,
- le directeur-adjoint du pôle Valorisation du patrimoine,
- le chargé d'opération en aménagement urbain,
- le chargé d'études en urbanisme : procédures et montages opérationnels,
- le directeur environnement et espaces verts,
- le chargé d'opération en espaces verts,
- le responsable de régie espaces verts,
- le directeur VRD et mobilités,
- le responsable de la régie voirie-propreté,
- le chargé d'opération VRD,
- le contrôleur de travaux,
- le directeur de la maintenance du patrimoine bâti,
- les 4 techniciens en charge de la maintenance du patrimoine bâti,
- le responsable de la régie bâtiment.

### **Agents d'astreinte :**

- tous les agents de la régie bâtiment,
- tous les agents de la régie espaces verts,
- tous les agents de la régie voirie-propreté.

Toute réorganisation ou modification des intitulés de poste, validée en CST, se reportera automatiquement sur le protocole ARTT.

## **IV. Modification de la pose des congés d'été pour les agents de la crèche de garde**

Afin d'attirer plus de volontaires sur la crèche de garde ouverte au mois d'août et pour garantir la bonne continuité des services, il est nécessaire de pouvoir accorder aux agents travaillant au sein de cette crèche de garde la pose de leur 4<sup>ème</sup> semaine de

congrés à une autre période que la dernière semaine de juillet. Aussi, sous réserve des nécessités de service et de l'accord de la hiérarchie, les agents travaillant au sein de la crèche de garde la 4<sup>ème</sup> semaine d'août pourront poser leur 4<sup>ème</sup> semaine à un autre moment que la dernière semaine de juillet.

#### V. Modification des plannings des agents du CSUI

L'organisation actuelle du temps de travail des agents du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) montre plusieurs limites au fil du temps :

- Planning déséquilibré, aléatoire, avec des journées sans aucun opérateur en poste dès qu'un agent est absent (maladie, congé, etc.) ;
- Organisation fragile, reposant sur des ajustements ponctuels, souvent improvisés.

Il est donc proposé de modifier l'organisation du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de la manière suivante :

- Les agents de surveillance de la voie publique-opérateurs de vidéo protection (ASVP-OVP) travaillent, comme aujourd'hui, 37 heures par semaine mais selon un planning roulant structuré sur 4 jours fixes, entre le lundi et le vendredi, garantissant une présence continue (roulement continu sur les plannings A à F).

Plannings	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Nbre d'heures hebdo
	Début	Fin	Nbre d'heures /jour	Début	Fin	Nbre d'heures /jour	Début	Fin	Nbre d'heures /jour	Début	Fin	Nbre d'heures /jour	Début	Fin	Nbre d'heures /jour	
A	7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	Repos			7:30	16:45	9:15	37:00
B	7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	Repos			7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	37:00
C	Repos			7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	37:00
D	16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	Repos			7:30	16:45	9:15	7:30	16:45	9:15	37:00
E	16:45	02:00	9:15	Repos			16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	37:00
F	Repos			16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	16:45	02:00	9:15	37:00

- Les agents tournent tous sur chaque planning.
- Le samedi est organisé par roulement avec deux agents rémunérés en heures supplémentaires. Un agent travaille de 09h00 à 18h00 (soit 9 heures supplémentaires) et l'autre agent travaille de 17h45 à 02h00 (soit 8 heures et 15 minutes supplémentaires rémunérées).
- La pause déjeuner et dîner est incluse dans le temps de travail. Sa durée est de 20 à 45 minutes.
- Ils bénéficient de 20 jours de congés annuels et 7,5 jours de RTT par an.

#### VI. Modification du temps de travail des gardiens d'écoles

Les horaires des gardiens d'écoles sont actuellement les suivants :

Période travaillée	Jours	H Début	H Fin	Pause
Toute l'année	Du lundi au vendredi	7h00	17h45	12h00 à 13h15 et 14h30 à 16h30

Dans le cadre de leur poste, les gardiens ont des temps d'astreinte, à savoir en semaine en dehors de ces horaires de travail et 1 week-end sur 3 du vendredi soir au lundi matin :

- tous les gardiens sont d'astreinte durant les temps de pause en compensation de leur logement de fonction ;
- en compensation du logement et en-dehors des horaires de travail définis ci-dessus, les temps où les gardiens ne sont pas présents sur site sont considérés comme des astreintes pour assurer les missions suivantes :
  - o fermer les structures confiées,
  - o honorer les demandes de prestation (demandes d'utilisation des locaux, élections, kermesses, etc.),
  - o assurer les sorties et entrées des containers poubelles aux jours et heures prévus par la voirie,
  - o assurer la sécurité si besoin (ronde, levée d'alarme, etc.),
  - o assurer le salage des voies de circulation et garantir l'accessibilité des sites,
  - o besoins de services ponctuels,
  - o pavoisement.
- Être présent 1 journée avant la fin des vacances scolaires d'été en pré-rentrée.

Pour assurer ces fonctions liées à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service, il convient que le gardien soit en mesure d'intervenir sur site en moins de 30 minutes du vendredi 19h au lundi 07h (1 week-end sur 3).

#### Contexte :

La période de congés scolaires est souvent propice aux travaux sur les sites scolaires. De ce fait, ils sont occupés par des sociétés extérieures qui doivent être accompagnées et dont la présence nécessite des ouvertures et fermetures de zones.

La présence des gardiens, en continu l'après-midi, permet de pouvoir répondre aux besoins du service.

Des tests de ces nouveaux horaires ont été réalisés sur les deux dernières périodes de congés (février 2025 et avril 2025) et les trois gardiens concernés ont fait un retour concluant sur cette proposition d'organisation.

#### Proposition de nouveaux horaires durant les congés scolaires

Les nouveaux horaires sur site proposés sont donc :

Période travaillée	Jours	H Début	H Fin	Pause
Période scolaire	Du lundi au vendredi	7h00	17h45	12h00 à 13h15 et 14h30 à 16h30
Période de vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h00	16h00	12h à 13h30

Les temps d'astreinte resteraient inchangés, à savoir en semaine en dehors de ces horaires de travail et 1 week-end sur 3 du vendredi soir au lundi matin.

## **VII. Organisation du gardiennage de l'hôtel de ville et du cimetière**

Le comité technique du 14 avril 2021 a validé la refonte du gardiennage de l'hôtel de ville avec la présence de 3 gardiens et détaillant les missions de gardiennage. Au départ en retraite d'un des 3 gardiens, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, il a été décidé de maintenir le gardiennage de l'hôtel de ville avec 2 agents logés.

Le non-remplacement d'un gardien est justifié par la suppression de certaines missions, notamment la ronde chaque soir (après toutes les réunions) pour vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres de l'hôtel de ville. Le gardien de l'hôtel de ville n'a donc plus besoin d'être en mairie quotidiennement mais uniquement lorsque des réunions nécessitent sa présence. Les aménagements des missions des gardiens de l'hôtel de ville ont été incluses dans le protocole ARTT, par l'avenant 9 (CST du 30.01.2024).

La gardienne suppléante étant en congé maladie, il est donc impératif de la remplacer pour alléger le travail du gardien titulaire.

Dans le même temps, le gardien suppléant du cimetière est sujet à des restrictions qui ne permettent pas d'occuper son poste principal. Il a été reclassé et son nouveau poste est partiellement compatible avec l'organisation des ouvertures et fermetures du cimetière au regard des horaires (9h-17h en hiver et 9h-19h en été).

Il est donc proposé l'organisation suivante à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

### 1- Gardiennage du cimetière

Du lundi au vendredi (y compris jours fériés) et lorsqu'il n'est pas en congés, le gardien du cimetière effectue les ouvertures à 9h00 toutes les semaines de l'année et les fermetures à 17h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'année.

Ses horaires de travail du vendredi sont donc modifiés de la manière suivante : 8h30-12h00 / 13h30-17h00.

Les agents des équipements sportifs effectuent sur leur temps de travail habituel l'ouverture et la fermeture du cimetière une semaine sur 2 en alternance avec le gardien du cimetière de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : ouverture à 9h et fermeture à 17h les samedis, dimanches et jours fériés ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : ouverture à 9h les samedis, dimanches et jours fériés, et fermeture à 19h tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche).

Pendant les congés du gardien du cimetière, les ouvertures et fermetures du lundi au dimanche sont effectuées par :

- les gardiens de l'hôtel de ville lorsque les congés sont inférieurs ou égaux à deux semaines ;
- les agents des équipements sportifs pour les autres congés (à l'exception de juillet et août).

En été comme en hiver, dans le cas exceptionnel où aucune vacation n'est possible ou dans le cas où un incident de dernière minute survient (maladie/ mise en sécurité), le gardien de l'hôtel de ville sera sollicité.

## 2-Gardiennage de l'hôtel de ville

L'équipe des gardiens de l'hôtel de ville est composée :

- d'un gardien titulaire, qui occupe le poste de gestionnaire parc automobile et cocktails au sein de la Direction de la Relation citoyens,
- d'un gardien suppléant, qui occupe le poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au Centre de supervision urbain intercommunal (CSUI).

Le gardiennage se fait en alternance 1 semaine sur 2.

Lorsque le gardien suppléant de l'hôtel de ville travaille le samedi sur son poste principal, il en informe sa hiérarchie pour quitter son poste en cas de réunions nécessitant sa présence à l'hôtel de ville.

Le Comité Social Territorial, réuni en séance le 11 juin 2025, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2025-04-02-04 en date du 02 avril 2025, portant avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- d'approuver les termes et adopter l'avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## **VOTE**

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

ABROGE sa délibération n° 2025-04-02/04 en date du 02 avril 2025, portant avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DEL-25-06-25-08 – Plan de formation 2025.**

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier

le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)... ) et des besoins des agents (professionnels ou personnels).

Les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier.

Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser.

Le plan de formation est déterminé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuels et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations emplois compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines.

Les actions de formations proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

### **1) Accompagner le pilotage de l'activité et des projets**

L'objectif central de cet axe est consacré au pilotage de la collectivité par le biais de nouvelles techniques managériales et d'une culture du pilotage de projet.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

↑ Le management afin d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.

↑ Le pilotage de projets afin de mener à bien les projets de la collectivité en maîtrisant les techniques du pilotage de projets, les enjeux opérationnels et financiers, le management transversal, etc.

### **2) Développer et actualiser les compétences métiers**

Afin de réunir les conditions de réussite d'une collaboration efficace et de maintenir un service public de qualité, la collectivité s'engage à mettre en œuvre des formations ayant pour objectifs de :

- acquérir ou renforcer la maîtrise des compétences fondamentales propres à chaque métier ;
- intégrer les évolutions des métiers (évolutions règlementaires, juridiques, organisationnelles, etc.) ;
- harmoniser les missions et les pratiques dans les services ;
- accompagner les changements.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations permettant de se professionnaliser dans son métier.

### **3) Accompagner la transition numérique**

Le numérique participe pleinement à la réalisation des projets de la collectivité dont il est à la fois un objectif et un moyen.

Les enjeux sont de :

- conduire la dématérialisation des procédures pour adapter le service public aux évolutions des usages – le numérique permettant de faciliter les démarches des administrés, rendre un service plus simple, personnalisé et réactif ;
- accompagner l'inclusion numérique – l'apprentissage des outils bureautiques et informatiques permettant de favoriser l'autonomie ;
- rendre l'administration plus efficiente – le numérique permettant de délivrer des services en masse, de qualité, exhaustifs et actualisés ;
- produire des données accessibles, exploitables et protégées.

La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ↑ Les projets numériques ;
- ↑ La prise en main des logiciels métiers ;
- ↑ La maîtrise des logiciels bureautiques ;
- ↑ L'exploitation des données, etc.

### **4) Assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail**

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail.

Outre les actions relevant des obligations de l'employeur, la Commune de Vélizy-Villacoublay désire développer des actions de prévention et de sensibilisation des agents à l'hygiène et la sécurité au travail au travers notamment de :

- formations gestes et postures et/ou PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques) ;
- CACES, habilitations, permis, etc. ;
- formations en lien avec la protection et la lutte contre les Risques Psychosociaux (RPS) : gestion du stress et des émotions, gestion de conflits, gestion de son temps et de ses priorités ;
- formations sécurité des ERP : manipulation des extincteurs, évacuation incendie, sécurité incendie et de service à personnes (SSIAP), etc. ;
- formations prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et formations premiers secours en équipe (PSE) ;
- formations liées à l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ;
- formations permettant la sécurisation des chantiers : amiante, AIPR, signalisation des chantiers, etc.

#### **5) Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle**

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

Il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation.

Les aspirations professionnelles des agents évoluent tout au long de leur carrière. La fonction publique territoriale leur offrant des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle, la collectivité doit avoir la capacité d'accompagner leurs projets individuels.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- la mobilité (bilan de compétences, VAE) ;
- la progression dans la carrière (préparation aux concours et examens professionnels) ;
- l'autonomie dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle et l'épanouissement personnel (savoirs de base et lutte contre l'illettrisme), etc.

#### **6) Assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale**

Il s'agit des formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel en facilitant au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus large.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations obligatoires d'intégration.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025 :

- d'approuver le plan de formation 2025 annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE le plan de formation 2025 annexé à la délibération. AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

**DEL-25-06-25-09** – Contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune - Autorisation de lancement de la consultation.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Chaque semaine, la commune de Vélizy-Villacoublay organise sur son territoire trois marchés d'approvisionnement situés au Mail, Mozart et Louvois.

Ces marchés sont gérés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre d'un contrat de concession de service public, conclu pour une durée de 5 ans, lancé par la délibération n° 2020-11-25/10 du 25 novembre 2020.

Précédemment, ils étaient également gérés par un contrat de concession de la même durée, lancé par la délibération n° 2016-06-29/25 en date du 29 juin 2016 et confié à la société SOMAREP.

Le contrat de concession de service public actuel prendra fin le 30 septembre 2026.

Pour la poursuite de l'exploitation de ces marchés, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 17 mars 2025, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le maintien du contrat de concession de type affermage/régie intéressée comme mode de gestion.

Par ailleurs, le Comité Social Territorial, réuni en séance le 20 mars 2025, a également émis un avis favorable sur ce mode de gestion.

Enfin, et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, réuni en séance le 2 avril 2025, a approuvé le recours au contrat de concession de service public sous forme d'affermage ou de régie intéressée.

Dès lors, il convient de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.3121-5 du Code de la commande publique.

Après un examen approfondi du besoin à satisfaire, le contrat de concession, dont la valeur est estimée à 420 000 €, comportera les principales dispositions suivantes :

- le Concessionnaire supportera les risques liés à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune ;
- le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans ;
- le périmètre de la concession concernera les marchés d'approvisionnement suivants :
  - marché du Mail : mercredi et samedi matins chaque semaine de 8h00 à 13h30,
  - marché de Mozart : vendredi et dimanche matins de chaque semaine de 8h00 à 13h30,
  - marché de Louvois : le vendredi après-midi de chaque semaine de 15h00 à 20h00 ;
- le concessionnaire aura à sa charge l'organisation, la gestion et l'animation des marchés ;
- en contrepartie de ses obligations, le Concessionnaire percevra une rémunération comprenant :
  - les droits de places acquittés par les commerçants abonnés et volants, étant précisé que ces droits seront fixés par la Commune et révisés annuellement chaque 1<sup>er</sup> janvier,
  - les recettes au titre des activités annexes (animations, ...) ;
- en contrepartie de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire versera à la Commune une redevance annuelle et forfaitaire composée d'une part fixe et d'une part variable définie par tranches de chiffre d'affaires, cette dernière étant assortie d'une redevance minimum garantie.

Il est envisagé d'avoir recours à une procédure dite ouverte durant laquelle les candidatures et les offres seront remises simultanément. Le dossier de consultation sera mis à disposition dès la publication de l'avis de concession. La publication est envisagée début octobre 2025.

Selon les dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public analysera les dossiers de candidature, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre et analysera les offres.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de consultation pour attribuer le contrat de concession de service public comportant les principales dispositions

énoncées ci-dessus, selon les règles procédurales fixées aux articles L3120-1 et suivants du Code de la commande publique,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure ou passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation pour attribuer le contrat de concession de service public comportant les principales dispositions énoncées ci-dessus, selon les règles procédurales fixées aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure ou passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse.

**DEL-25-06-25-10** – Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 3.

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

Le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot, n° 1 « Fournitures de bureau » a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT. Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

L'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « *A la fin de la période initiale, et à date anniversaire, les prix pourront être révisés. Les prix seront établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo (février 2022). L'application de la révision incombera au titulaire. [...] Dans la mesure où les prix unitaires viendraient à varier de plus de 5 %, la Commune se réserve le droit soit de résilier le marché soit de négocier.* »

Conformément à cet article, une demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2023, entraînant une augmentation de 9 % des prix du marché initial. Dans ce cadre, le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023 approuvé l'avenant n° 1 portant sur ce déplaçonnement.

Une deuxième demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2024, entraînant une augmentation de 6,2 % des prix révisés en 2023. Dans ce cadre, le Conseil a, par sa délibération n° 2024-06-26/16 en date du 26 juin 2024, accepté cette demande de révision et approuvé l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2022-05.

Le titulaire a de nouveau formulé une demande de révision contractuelle de prix pour une application à compter du 2 juin 2025, entraînant une augmentation de 7 % des prix révisés en 2024, soit une augmentation 23,74 % des prix initiaux, tous avenants confondus.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété par l'avenant n° 3 et réévalué en ce sens, est annexé au présent rapport.

Cet avenant prend effet à compter du 2 juin 2025.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 « Fournitures de bureau », attribué à la société NV BURO, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 « Fournitures de bureau », attribué à la société NV BURO, joint à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-25-06-25-11 – Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1.**

Rapporteur : M. Denis Corman

Le marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur » a été notifié le 12 juillet 2024 à la société LFC AVOND SERVICES.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour la maintenance préventive des appareils électroménagers prévus dans la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour un montant annuel de 10 528,00 € HT, soit 12 633,60 € TTC et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les prestations de maintenance curative, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Il est conclu à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2025 inclus. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 19 juillet 2028 maximum.

L'article 10.2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « Les appareils ménagers qui sont actuellement sous garantie fournisseur, mais qui ne le seront plus **au cours de la période d'exécution du marché**, devront être ajoutés dans la DPGF et dans le planning, et feront l'objet d'un avenant annuel, afin de réajuster le montant forfaitaire. »

L'avenant proposé a donc pour objet de mettre à jour la liste des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention conformément à l'article 10.2.1 susvisé.

Ces modifications entraînent une plus-value totale de 863,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui passe de 10 528,00 € HT à 11 391,00 € HT, soit 13 669,20 € TTC, correspondant à une augmentation de 8,20 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché.

La DPGF ainsi modifiée est annexée au présent rapport.

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé.

Le montant global annuel initial du marché était de 70 528,00 € HT.

	Part forfaitaire	Part unitaire	Montant global total
Montant global annuel initial	10 528,00 € HT	60 000,00 € HT	70 528,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	+863,00 € HT	+0,00 € HT	+863,00 € HT
Nouveau montant global annuel	11 391,00 € HT	60 000,00 € HT	71 391,00 € HT

Le montant global annuel du marché est porté à 71 391,00 € HT, soit une augmentation totale de 1,22 % par rapport au montant global annuel initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter du 20 juillet 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-25-06-25-12** – Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde – Création d'un groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Solange Pétret-Racca

Le marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Théâtre Centre d'Art L'Onde a été notifié le 16 décembre 2021 à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES (VDS).

Il a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune et le Théâtre Centre d'Art L'Onde, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour la même durée, à compter du 3 janvier 2022. Il prendra donc fin le 2 janvier 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure

formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

1. Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un marché unique, non-alloté, puisque leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, il est précisé que la dévolution en lots séparés serait de nature à risquer de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations objets du marché.

En effet, le fait de confier à un titulaire unique la prestation de services d'entretien ménager des bâtiments et parkings communaux permettra à la Commune de bénéficier d'une prestation homogène sur l'ensemble de ses sites, et d'un interlocuteur unique tout au long du marché.

2. Le marché sera à prix mixte incluant :
  - une partie avec un montant forfaitaire et global annuel pour les prestations récurrentes ;
  - une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000€ HT pour la Commune et 20 000€ HT pour l'Onde.
3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 3 janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Afin de réduire le coût de ce marché et conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde souhaitent de nouveau s'associer et recourir à un groupement de commandes.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes doit être signée entre les parties pour définir les modalités de constitution du groupement et de la consultation.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- la commune de Vélizy-Villacoublay est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'Onde devra s'assurer de sa bonne exécution ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, pour la fraction des dépenses qui le concernent.

Le Conseil d'Administration de l'Onde délibérera le 19 juin 2025 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser son Président à la signer.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, et jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus-indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, et jointe à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus-indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**DEL-25-06-25-13** – Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Denis Corman

La Commune dispose, au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson, situé au rez-de-chaussée du numéro 1 de la rue Molière, d'un logement qui n'est plus lié au fonctionnement de cette école.

Ce logement, d'une surface de 78,23 m<sup>2</sup>, anciennement occupé par un gardien, n'est plus affecté à une mission de service public, ce qui nécessite une décision de déclassement.

Un état descriptif, établi par la Direction des Services Techniques de la Commune permet d'identifier précisément les emprises à déclasser du domaine public.

Le déclassement permettra ainsi de mettre en location ce logement désormais inoccupé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Ferdinand Buisson, situé 1 rue Molière au rez-de chaussée, conformément à l'état descriptif annexé au présent rapport,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

CONSTATE la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé, ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Ferdinand Buisson, situé 1 rue Molière au rez-de chaussée, conformément à l'état descriptif annexé à la délibération. PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**DEL-25-06-25-14** – Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 19 rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

La Commune dispose, au sein du groupe scolaire Henri Rabourdin, situé au numéro 19 rue Henri Rabourdin, d'un logement sur deux niveaux (RDC et R+1) qui n'est plus lié au fonctionnement de cette école.

Ce logement, d'une surface de 82,46 m<sup>2</sup>, anciennement occupé par un gardien, n'est plus affecté à une mission de service public depuis le 31 décembre 2024, ce qui nécessite une décision de déclassement du domaine public.

Un état descriptif, issu du permis de construire d'origine permet d'identifier précisément les emprises à déclasser du domaine public.

Le déclassement permettra ainsi de mettre en location ce logement désormais inoccupé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Henri Rabourdin, situé 19 rue Henri Rabourdin au rez-de chaussée, conformément à l'état descriptif annexé au présent rapport,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

CONSTATE la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé, ni lié au fonctionnement du groupe scolaire Henri Rabourdin, situé 19 rue Henri Rabourdin, au rez-de-chaussée (RDC et R+1), conformément à l'état descriptif annexé à la délibération. PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Pour le point suivant, je confie la présidence de séance à Mme Ménez car je dois sortir ainsi que Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, M. Touibi pour lui-même et pour la procuration de M. Richefort, M. Bucheton et Mme Lasconjarias. »

M. le Maire donne la présidence de la séance à Mme Michèle Ménez, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et quitte la salle de la séance ainsi que Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, M. Touibi, M. Bucheton et Mme Lasconjarias.

**DEL-25-06-25-15 – Acquisition d'une parcelle de voirie privée située place Lucien Bossoutrot.**

Rapporteur : Mme Solange Pétret-Racca

La SEMIV a procédé en 2022 au réaménagement de son parking de la Place Lucien Bossoutrot afin d'optimiser et d'améliorer l'espace de stationnement, tout en introduisant des îlots d'espaces verts et des plantations d'arbres sur une emprise jusqu'alors entièrement minéralisée.

Ces travaux ont permis le réaménagement d'une partie de la voie de liaison entre la partie Ouest de la rue des Écoles et l'avenue du Capitaine Tarron.

En décembre 2023, à la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2023-04-19/52 en date du 19 avril 2023, l'extrémité ouest de cette voie a été cédée à la Commune par la copropriété de la résidence Vélizy Village (Syndicat des copropriétaires de l'îlot du 9 du Grand ensemble du plateau de Vélizy) à l'euro symbolique pour régulariser son usage public de longue date.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la régularisation et d'acquérir la seconde partie de la voie, cadastrée AM 591, d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), dont le Conseil d'administration a approuvé le 28 avril dernier la cession à l'euro symbolique à la Commune.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, MM. Jean-Pierre Conrié, Frédéric Hucheloup, Bruno Drevon, Alexandre Richefort, Marouen Touibi, Michel Bucheton et Mme Christiane Lasconjarias n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 591 du plan de division d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, établi le 16 avril 2024 par le cabinet Qualigéo Expert et annexé au présent rapport, auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),
- de prononcer le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal à l'issue de son acquisition,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir.

**Mme Ménez** : « Avez-vous des questions ? »

**M. Daviau** : « C'est sans grand enjeu car il s'agit d'un montant à l'euro symbolique mais est-ce qu'on a encore le quorum avec tous ces pouvoirs qui sont distribués ? »

**Mme Ménez** : « Le quorum est à 18, il reste 18 Conseillers municipaux dans la salle. »

**M. Daviau** : « Si l'opposition sortait, est-ce que vous l'auriez ? »

**Mme Ménez** : « Le quorum est atteint. Nous allons passer au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 24 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Jean-Pierre Conrié, Frédéric Hucheloup, Bruno Drevon, Michel Bucheton, Christiane Lasconjarias, Alexandre Richefort, Marouen Touibi).

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 591 du plan de division d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, établi le 16 avril 2024 par le cabinet Qualigéo Expert et annexé à la délibération, auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV). PRONONCE le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal à l'issue de son acquisition. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir.

**Mme Ménez** : « Nous pouvons faire revenir M. le Maire et les élus sortis. »

M. le Maire ainsi que Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, M. Touibi, M. Bucheton et Mme Lasconjarias regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

**DEL-25-06-25-16** – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 14.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 13 avenants et des actes ont été signés entre VÉLIDIS et VÉLIGEO, en présence de la Commune :

- par sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

- par sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- par sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public,

- par sa délibération n° 2024-09-25/21 du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public.

La procédure de désignation d'un nouveau délégataire du service public de production et de distribution de chaleur a été initiée par la délibération n° 2025-04-02/15 en date du 2 avril 2025. En effet, le Conseil municipal a approuvé :

- le choix de la concession comme mode de gestion du service public de chauffage urbain,
- les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire,
- le lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée.

Un avis de concession a été publié le 22 mai 2025.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de concession actuel, il est nécessaire d'organiser les modalités précises de la période restant à courir jusqu'à la fin de délégation et de préparer le transfert du service public au prochain exploitant en vue d'assurer sa continuité.

Afin de tenir compte de l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) rappelée par le Conseil d'Etat qui implique une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, un avenant n° 14 au contrat de concession doit donc être conclu avec la société VÉLIDIS.

La conclusion de cet avenant repose sur les dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique et les stipulations du contrat de concession (i.e Chapitre IX « FIN DE LA DELEGATION ») relatives à la préparation de l'échéance de la délégation.

Cet avenant a pour objet d'organiser les modalités des opérations relatives à la fin de la délégation, notamment en termes de responsabilités, de tarification, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, de contrôle a posteriori et de validation par le Délégrant. Plus précisément, il a notamment pour objet de :

1. définir les obligations respectives des Parties jusqu'à la Fin de la Délégation,
2. fixer les conditions de maintien de la continuité du service,
3. lister les biens (biens propres, biens de reprise, biens de retour),
4. organiser la gestion des biens et la remise des Biens de retour au Délégrant en Fin de Délégation,
5. définir les modalités de fixation et de paiement de l'Indemnité de Fin (IFC) de Délégation,
6. préciser les modalités de réalisation des prescriptions des audits techniques, patrimoniaux et financiers,
7. préciser les modalités de réalisation des travaux de raccordement en Fin de Délégation,
8. définir les obligations des Parties au cours de la Période de tuilage,

9. préparer les opérations de clôture des comptes,
10. définir les modalités de versement des flux financiers de Fin de Délégation,
11. définir les modalités de clôture définitive de la Délégation,
12. organiser le recueil des documents et données nécessaires à la remise en concurrence dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Concernant plus particulièrement le point 5 relatif à la fixation et au paiement de l'IFC, il convient de préciser que conformément à l'Article 72.2 du Contrat, les Biens de retour mis en service après le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et non entièrement amortis à la Fin de Contrat font l'objet d'une indemnité versée par le Délégrant au Déléataire égale à leur valeur nette comptable (indemnité nommée « Indemnité de Fin de Contrat » (IFC)).

Cette IFC est constituée :

- a) De la valeur nette comptable liée à la réalisation de travaux de passage du réseau en basse pression, indispensables à l'acheminement de la chaleur renouvelable issue de la géothermie, conformément à l'avenant 6.
- b) Requalification visée aux articles 6 et 3 de l'avenant, les Parties se sont entendues pour intégrer les travaux de modification / modernisation des postes de livraison. En conséquence, la valeur nette comptable liée aux postes de livraison mis en service après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont intégrés à l'assiette de l'IFC.
- c) la valeur nette comptable des travaux de renforcement, de dévoiement du réseau de chaleur rendus nécessaires par le branchement de nouveaux abonnés.
- d) la valeur nette comptable des biens de reprise effectivement rachetés par l'Autorité Délégrante.

La valeur prévisionnelle de l'IFC sera consolidée à hauteur des investissements mis en service dans l'année ainsi que des modifications apportées au Programme Prévisionnel d'Investissement et validées par le Délégrant.

La valeur définitive de l'IFC [(somme de (a), (b) et (c) et (d))] au 30 juin 2026 sera connue à la suite de la clôture des comptes de la délégation, à la fin de l'exercice 2024 et en projection des investissements de 2025. Celle-ci est estimée à date de signature du présent avenant, décomposée comme suit :

- (a) 6 355 628,80 € HT
- (b) 500 000,00 € HT
- (c) 0,00 € HT
- (d) 0,00 € HT

Le montant de l'IFC est basé sur les investissements bruts hors taxes et nets de frais financiers.

Les modalités de validation et de paiement de l'IFC seront définies dans le cadre d'un protocole tripartite entre le délégataire actuel, la Commune et le futur exploitant désigné à l'issue de la consultation en cours. Ce protocole sera soumis au Conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre prochain.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 14 et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 14 ainsi que tout document y afférent.

**DEL-25-06-25-17** – Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat pour la construction d'une résidence étudiante située 14, rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

La société VISTEN PROMOTION a obtenu en date du 29 juillet 2022 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence située au 14 rue des Frères Caudron comprenant 206 logements (205 à destination des étudiants et 1 pour le régisseur). Ces logements étudiants seront situés dans le bâtiment A et sur ce même programme immobilier se trouveront dans le bâtiment B, 99 logements à destination des jeunes actifs.

La SA HLM CDC HABITAT, société d'économie mixte, a acquis en l'état futur d'achèvement l'ensemble du programme de logements sociaux, soit 205 logements.

Par mail en date du 7 janvier 2022, la SA HLM CDC HABITAT a sollicité auprès de la Commune une garantie à hauteur de 100 % pour les trois lignes du prêt qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour la résidence étudiante. Le montant global du prêt s'élève à 18 204 176 € (dix-huit millions deux-cent-quatre mille cent-soixante-seize euros).

Les caractéristiques des trois lignes du prêt sont les suivantes :

**Prêt PLS CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE :**

Montant de l'emprunt : 6 077 487 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,51%

Durée : 40 ans

**Prêt PLS DEVELOPPEMENT DURABLE CONSTRUCTION :**

Montant de l'emprunt : 4 993 342 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,51 %

Durée : 40 ans

**Prêt PLS DEVELOPPEMENT DURABLE FONCIER :**

Montant de l'emprunt : 7 133 347 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,51 %

Durée : 60 ans

Ces lignes du prêt ont une simple révisabilité.

En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la SA HLM CDC HABITAT s'est engagée à faire bénéficier à la Commune d'un droit de réservation de 41 logements, pendant la durée de la garantie, soit 60 ans.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée au présent rapport.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour les lignes de prêt énoncées précédemment que la SA HLM CDC HABITAT a souscrit auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du contrat de prêt n° 169943 pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 205 logements situés 14 rue des Frères Caudron, 78140 Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 41 logements, à conclure avec la SA HLM CDC HABITAT pour une durée de 60 ans, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « Oui, je me demandais si la Commune avait encore la capacité de faire ce genre de choses compte tenu du transfert de la compétence Habitat à Versailles Grand Parc ? »

**M. le Maire :** « Alors oui, la compétence garantie d'emprunt n'a pas été transférée et fort heureusement, puisque donner notre garantie permet à la Commune d'être réservataire de logements. Donc l'intérêt c'est d'être réservataire, même si dans le marasme du logement social c'est compliqué. La loi pose le principe que les communes puissent garantir les emprunts. Dans le cas présent, c'est sans risque puisque qu'il s'agit de garantir les emprunts d'État, même si l'État pourrait être en faillite un jour. L'organisme prêteur est la Banque des territoires, et comme l'a dit Magali Lamir, cela nous permet surtout d'avoir une réservation sur une quarantaine de logements. Je précise que nous avons précédemment déjà voté cette garantie (sur une soixantaine de logements je crois). Or, la destination de certains logements par rapport à ce qui était prévu a évolué. Nous votons donc une nouvelle garantie.

*D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

DÉCIDE d'accorder sa garantie communale à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 18 204 176,00 € souscrit par la SA HLM CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 169943 constitué de 3 lignes du Prêt. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 204 176,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. DÉCIDE d'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM CDC Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 41 logements, à conclure avec la SA HLM CDC HABITAT pour une durée de 60 ans, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**DEL-25-06-25-18** – Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire -  
Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.

Rapporteur : M. Marouen Touibi

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale collectivités / Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAF) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé (figurant pour information en annexe du présent rapport) avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Dans l'objectif de définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et ses modalités de mise en œuvre, la CAF et la commune de Vélizy-Villacoublay concluent ce partenariat depuis plusieurs années. La précédente convention concernait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Celle-ci étant donc arrivée à son terme, la CAF a proposé à la Commune de conclure la nouvelle convention-cadre annexée au présent rapport, pour leur permettre de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Cette nouvelle convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Commune ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle cible également 14 objectifs partagés au regard des besoins et délimite, dans ce cadre, des champs d'interventions de la Commune et de la CAF.

Ainsi, la Commune devra mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, dans les domaines de :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité et l'éducation,
- l'animation et la vie sociale,
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- l'accessibilité et le handicap.

Les interventions de la CAF en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune, consistent quant à elles à :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Un Comité de pilotage, composé de représentants de la CAF et de la Commune est par ailleurs institué en vue notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du partenariat et de renforcer la coordination entre les partenaires.

Un dispositif de financement découle de cette convention-cadre, qui fonctionne sous forme de « Bonus territoire CTG », dont l'octroi sera matérialisé par la signature de conventions pour des structures spécifiques de la Commune engagées auprès de la CAF dans le projet de territoire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale cadre à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale cadre à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Pour le point suivant, je vais quitter la séance car j'ai la procuration de Mme Péresse, ainsi que Mme Magali Lamir et M. Bruno Drevon. Je confie la présidence de séance à M. Conrié. »

M. le Maire donne la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et quitte la salle, ainsi que Mme Lamir et M. Drevon.

**DEL-25-06-25-19** – Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), en tant qu'autorité organisatrice des transports de la région d'Île-de-France, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Le Conseil municipal a approuvé, par sa délibération n° 2011-087 du 22 juin 2011, la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), renommé depuis Île-de-France Mobilités (IDFM), à la Commune du circuit spécial Pointe-Ouest. Ainsi, deux cars assurent quotidiennement le transport scolaire des enfants de la Pointe-Ouest vers deux écoles : Mozart et Buisson.

La convention signée permettait de proposer aux enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest un transport scolaire le matin et le soir entrant dans les conditions d'éligibilité des subventions ; La condition d'exigibilité étant satisfaite en raison de la dangerosité particulière du trajet lors des travaux du tramway.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements pour continuer à organiser les modalités de la délégation de compétence à la Commune dans le cadre des circuits spéciaux scolaires.

Le dernier renouvellement, qui a été approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2021, arrivera à terme à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec IDFM pour les années scolaires 2025-2026 à 2028-2029.

À ce jour, les travaux du tramway étant terminés, la dangerosité n'est plus avérée et le transport scolaire des enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest (à moins de 3km des écoles) ne le rend plus éligible à la participation financière d'IDFM. En revanche, conformément à la convention annexée au présent rapport, la Commune peut continuer à solliciter, en direct, le versement de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines, sous réserve de bénéficier d'une délégation de compétence pour ces circuits scolaires.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Valérie Péresse, Mme Magali Lamir et M. Bruno Drevon n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence à conclure avec Île-De-France Mobilités en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent,
- d'approuver les termes de la convention relative à la participation du Conseil départemental des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Île-de-France Mobilités, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents avec le Conseil départemental des Yvelines relatifs à la demande de subvention, ainsi que la convention susmentionnée.

**M. Conrié :** « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « Oui, juste une petite question de précision. J'ai entendu que la carte scolaire envoyait encore les enfants de la Pointe ouest à Buisson. Combien en reste-t-il ? Et quels ont été les effets des modifications de l'année dernière sur les effectifs de l'école Buisson justement ? »

**M. Metzlé :** « Alors je pense que la 2<sup>ème</sup> partie de la question n'est pas liée à la délibération, donc on peut en reparler mais pas dans le cadre de cette délibération. Sur la première partie, c'est 88 enfants, dont 20 qui sont à l'école Buisson, sachant qu'à une époque, il y en avait même quelques-uns qui étaient à Mermoz. Aujourd'hui, il n'y en a plus du tout à Mermoz. »

**M. Conrié :** « D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Bruno Drevon, Valérie Péresse).

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence à conclure avec Île-De-France Mobilités en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent. APPROUVE les termes de la convention relative à la participation du Conseil départemental des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Île-de-France Mobilités, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents avec le Conseil départemental des Yvelines relatifs à la demande de subvention, ainsi que la convention susmentionnée.

**M. Conrié** : « *Nous pouvons rappeler M. le Maire et les élus ayant quitté la salle.* »

M. le Maire ainsi que Mme Lamir et M. Drevon regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

**DEL-25-06-25-20** – Création d'un tarif spécifique pour les non-résidents de Vélizy-Villacoublay - Les Estivales.

Rapporteur : M. Marouen Touibi

La Commune de Vélizy-Villacoublay propose un ensemble de services, d'équipements culturels, sportifs, de loisirs, de prestations municipales, ainsi que des événements qui participent activement à la qualité de vie de ses habitants.

Depuis 2022, la Commune propose un événement appelé « Les Estivales ». Le service Jeunesse propose différentes animations (structures gonflables, coin lecture, volley, badminton, etc.) ayant pour but, principalement, de créer du lien entre les habitants, et de favoriser l'intergénérationnel. Jusqu'à aujourd'hui, cet espace était en libre accès pour tout le monde, sans distinction.

Or, un nombre croissant d'usagers extérieurs à la Commune bénéficie de ces services sans contribuer directement à leur financement. Afin de garantir une gestion équitable et soutenable des ressources municipales, il apparaît pertinent de distinguer l'accès à ces services aux résidents et aux non-résidents de la Commune.

En conséquence, il est proposé la création d'un tarif spécifique de 5 € pour les non-résidents de la Commune, pour leur donner accès à l'événement Les Estivales.

Seront exemptés de ce paiement les élèves non véliziens scolarisés à Vélizy-Villacoublay, ainsi que les personnes non véliziennes inscrites à la Médiathèque et munies de la carte de la médiathèque de Vélizy-Villacoublay.

Un justificatif de domicile (ou la carte de la médiathèque) sera exigé pour accéder à cet événement pour les véliziens.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un tarif spécifique pour accéder à l'évènement « Les Estivales » pour les usagers non-résidents de la Commune,
- de fixer ce tarif spécifique pour l'évènement « Les Estivales » à 5 euros pour les non-résidents de la Commune,
- de décider que seront exemptés de ce paiement les élèves non véliziens scolarisés à Vélizy-Villacoublay, ainsi que les personnes non véliziennes inscrites à la Médiathèque.

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE la création d'un tarif spécifique pour accéder à l'évènement « Les Estivales » pour les usagers non-résidents de la Commune. FIXE ce tarif spécifique pour l'évènement « Les Estivales » à 5 euros pour les non-résidents de la Commune. DÉCIDE que seront exemptés de ce paiement les élèves non véliziens scolarisés à Vélizy-Villacoublay, ainsi que les personnes non véliziennes inscrites à la Médiathèque.

**DEL-25-06-25-21** – Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales -  
Autorisation de signature donnée au Maire.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

La Médiathèque de Vélizy-Villacoublay a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elle :

- constitue, conserve et communique des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique,
- conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions et à ses collections,
- participe à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique,
- coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Elle a également pour rôle de transmettre aux générations futures le patrimoine qu'elle conserve, tout en contribuant aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Les collections de la Médiathèque sont constituées de plus de 100 000 documents pour tout âge (livres, autres documents sonores et audiovisuels et objets nécessaires à l'accomplissement de ses missions).

La Médiathèque a renforcé son offre aux usagers par un portail qui inclut une « médiathèque numérique » constituée par un fonds de ressources dématérialisées distinct de celui présent dans ses locaux. Elle dispose également d'un « Labo'Numérique », espace de loisirs dédié aux outils numériques, et propose régulièrement des animations pour les enfants et leurs parents, pour les adultes et les adolescents.

Elle offre également des services à ses usagers tels qu'un accès Wifi, du portage de documents à domicile, des livres en gros caractères et des livres audio sous formats MP3 et DAISY ou un accès à des imprimantes et des scanners.

En janvier 2024, une Ludothèque, rattachée à la Médiathèque, a ouvert ses portes. Elle est constituée de 600 jeux et jouets à utiliser sur place ou à emporter, et propose des animations en lien avec les jeux dans le cadre du « Festival du jeu ».

Dans l'objectif de faire rayonner plus largement ses missions auprès des usagers sur son territoire et de renforcer sa coopération avec différents partenaires en matière de

culture, de loisirs et d'éducation, la Commune souhaite mettre en place un dispositif axé autour d'expositions, d'animations gratuites, de participations de librairies ou de maisons d'édition, et de partenariats avec des institutions publiques au sein de la Médiathèque et de la Ludothèque. Dans ce cadre, la Commune sera amenée à conclure différentes conventions avec des tiers.

Certaines d'entre elles conclues à titre gratuit (hors éventuels frais pris en charge par la Commune) ou ne prévoyant pas de contrepartie, ou encore relatives aux droits d'auteur ne relèvent pas du Code de la commande publique. Par ailleurs elles ne font pas partie des délégations du Conseil municipal accordées au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022.

La signature de ces conventions par le Maire rend nécessaire en conséquence une autorisation préalable du Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Afin de fluidifier les échanges avec ses différents interlocuteurs et dans un souci de simplifier l'organisation des différents événements offerts par la Médiathèque et la Ludothèque à ses usagers, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et leurs éventuels avenants sans incidence financière, à conclure dans le cadre d'expositions, d'animations gratuites, de participations de librairies/ maisons d'éditions à un événement organisé par la Commune, et de partenariats avec des institutions publiques, conformément au tableau ci-dessous :

<b>EXPOSITIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b>
Photographies, illustrations, ou sculptures prêtées par un auteur local, un propriétaire ou une entité (ex : CA Versailles Grand Parc ; Association des Bibliothécaires de France ; Intermédia 78) pour une exposition culturelle organisée par la Commune à la Médiathèque. Le cas échéant, à titre accessoire, l'auteur ou le propriétaire des biens a la possibilité de les vendre durant l'exposition.	Contrat de prêt à titre gratuit de droits d'exploitation d'image pour une période déterminée. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vente pour l'auteur ou le propriétaire. La Commune assure les biens durant l'exposition et prend en charge leurs frais de transport.

## ANIMATIONS GRATUITES A L'INITIATIVE DE TIERS

ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
<p>Une association de la Ville, une association culturelle, éducative, de sensibilisation au numérique, d'information et d'éducation aux médias, une entité culturelle, éducative ou de sensibilisation au numérique ou une autre entité (ex : l'IUT de Vélizy-Rambouillet) propose de réaliser une action à titre gratuit (ex : animation d'un atelier créatif ou numérique, d'une conférence, de rencontres).</p>	<p>Convention de partenariat à titre gratuit. La Commune peut prendre à sa charge l'achat du matériel nécessaire au déroulement de l'animation, ainsi que les frais de repas de l'intervenant, le cas échéant.</p>

## PARTICIPATION D'UNE LIBRAIRIE, D'UNE MAISON D'EDITION OU D'UNE BOUTIQUE DE JEUX A UN EVENEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE

ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
<p>Rencontre d'un auteur et séance de dédicaces à la Médiathèque, avec l'animation d'un atelier ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.</p>	<p>Présence d'une librairie ou d'une maison d'édition à titre gratuit, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers. Le libraire ou la maison d'édition a la possibilité de vendre des livres le cas échéant, à titre accessoire.</p>
<p>Festival du Jeu ou Salon du Livre (ou autre événement déterminé marquant un temps fort culturel de la Médiathèque ou Ludothèque). Présence d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux pour faire découvrir des livres/jeux avec l'animation d'un atelier à titre gratuit ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.</p>	<p>Présence à titre gratuit d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers lors d'un événement déterminé. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vendre des livres/jeux par les intervenants.</p>

## PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
<p>Dépôt de ressources par la Commune à des institutions publiques (ex : IUT de Vélizy-Rambouillet, collèges de la Commune, écoles de la Commune, la MAS).</p>	<p>Convention de partenariat : prêt de ressources par la Commune à titre gratuit (ex : livres, documents, jeux...) pour une durée déterminée. Etablissement d'un listing des ressources prêtées et de leur état.</p>

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

### VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et leurs éventuels avenants sans incidence financière, à conclure dans le cadre d'expositions, d'animations

gratuites, de participations de librairies/ maisons d'éditions à un évènement organisé par la Commune, et de partenariats avec des institutions publiques, conformément au tableau ci-dessous :

<b>EXPOSITIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b>
<p>Photographies, illustrations, ou sculptures prêtées par un auteur local, un propriétaire ou une entité (ex : CA Versailles Grand Parc ; Association des Bibliothécaires de France ; Intermédia 78) pour une exposition culturelle organisée par la Commune à la Médiathèque. Le cas échéant, à titre accessoire, l'auteur ou le propriétaire des biens a la possibilité de les vendre durant l'exposition.</p>	<p>Contrat de prêt à titre gratuit de droits d'exploitation d'image pour une période déterminée. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vente pour l'auteur ou le propriétaire. La Commune assure les biens durant l'exposition et prend en charge leurs frais de transport.</p>
<b>ANIMATIONS GRATUITES A L'INITIATIVE DE TIERS</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b>
<p>Une association de la Ville, une association culturelle, éducative, de sensibilisation au numérique, d'information et d'éducation aux médias, une entité culturelle, éducative ou de sensibilisation au numérique ou une autre entité (ex : l'IUT de Vélizy-Rambouillet) propose de réaliser une action à titre gratuit (ex : animation d'un atelier créatif ou numérique, d'une conférence, de rencontres).</p>	<p>Convention de partenariat à titre gratuit. La Commune peut prendre à sa charge l'achat du matériel nécessaire au déroulement de l'animation, ainsi que les frais de repas de l'intervenant, le cas échéant.</p>
<b>PARTICIPATION D'UNE LIBRAIRIE, D'UNE MAISON D'EDITION OU D'UNE BOUTIQUE DE JEUX A UN EVENEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b>
<p>Rencontre d'un auteur et séance de dédicaces à la Médiathèque, avec l'animation d'un atelier ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.</p>	<p>Présence d'une librairie ou d'une maison d'édition à titre gratuit, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers. Le libraire ou la maison d'édition a la possibilité de vendre des livres le cas échéant, à titre accessoire.</p>
<p>Festival du Jeu ou Salon du Livre (ou autre évènement déterminé marquant un temps fort culturel de la Médiathèque ou Ludothèque). Présence d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux pour faire découvrir des livres/jeux avec l'animation d'un atelier à titre gratuit ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.</p>	<p>Présence à titre gratuit d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers lors d'un évènement déterminé. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vendre des livres/jeux par les intervenants.</p>

## PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
Dépôt de ressources par la Commune à des institutions publiques (ex : IUT de Vélizy-Rambouillet, collèges de la Commune, écoles de la Commune, la MAS).	Convention de partenariat : prêt de ressources par la Commune à titre gratuit (ex : livres, documents, jeux...) pour une durée déterminée. Etablissement d'un listing des ressources prêtées et de leur état.

**DEL-25-06-25-22** – Adhésion de la Commune pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

Rapporteur : M. Bruno Drevon

La médiathèque municipale s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de ses services, de mise en réseau avec les acteurs professionnels du secteur, et de veille permanente sur les évolutions des pratiques, des normes et des usages dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publique.

La Commune a pour projet l'ouverture d'une nouvelle médiathèque au centre de la ville. L'innovation et l'adaptation aux nouvelles pratiques sont donc clés pour la réussite de ce projet.

Dans un souci de renforcer les compétences professionnelles des agents, dynamiser son projet de lecture publique, ainsi que de développer son réseau professionnel pour partager des expériences et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités, la médiathèque souhaiterait adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

Cette association, fondée en 1906, est l'organisation professionnelle de référence pour les bibliothécaires et les bibliothèques en France. Elle a pour but de créer un espace d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels.

Elle fédère les professionnels du secteur et propose un accompagnement à travers des publications, formations, événements (dont le Congrès annuel), groupes de travail thématiques, et une veille stratégique sur les enjeux actuels (transformation numérique, inclusion, développement durable, etc.).

L'adhésion de la Commune à l'ABF permettra à la médiathèque de :

- contribuer à des réflexions nationales, participer et suivre les débats et réflexions menés dans les commissions thématiques constituées par l'association (développement durable, accessibilité, jeux, numérique, etc.) ;
- accéder à des ressources et outils spécifiques (revue professionnelle, guides spécifiques, annuaire des professionnels, etc.) ;
- bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel pour participer aux journées d'étude, aux voyages d'étude et au congrès annuel ;
- bénéficier d'un tarif adhérent pour l'abonnement papier à la revue Bibliothèque(s) ;

- participer aux décisions lors de votes (rapport d'activités, rapport d'orientation, etc.) en assemblée générale et contribuer à des réflexions nationales ;
- avoir une légitimité supplémentaire en tant qu'acteur culturel local engagé.

L'adhésion à l'ABF est valable pour une année, de date à date. Son coût est de 200 euros pour cette année.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France.
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 200 €, pour un an à partir de la date d'adhésion.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE l'adhésion de la Commune pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF). APPROUVE le versement de la cotisation d'un montant de 200 €, pour un an à partir de la date d'adhésion. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Je vais demander à M. Drevon de quitter la séance pour le point suivant. »

M. Drevon quitte la salle de la séance.

**DEL-25-06-25-23** – Subvention exceptionnelle pour l'association "Culture 21".

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'association Culture 21 s'appuie sur la troupe « triton théâtre » afin de promouvoir l'art du spectacle à travers leur création et leur répertoire varié. Elle partage également sa passion du théâtre, sur le terrain, en mettant à la disposition de publics jeunes ou moins jeunes des outils de découverte des jeux du théâtre : ateliers de création ou d'initiation, ateliers spectacle. Son port d'attache est la ville de Vélizy-Villacoublay. Ainsi, elle intervient dans les écoles véliziennes, dans le cadre des TAP, et anime des ateliers au sein du centre Maurice Ravel.

Entre 1989 et 2000, de nombreuses rencontres d'improvisation étaient proposées et ont été arrêtées depuis. Pour renouer avec ces spectacles, l'association Culture 21 a

réalisé trois séances d'improvisation en partenariat avec la Ligue française d'improvisation, les 9 et 23 novembre 2024 et le 14 février 2025.

Si les spectateurs ont été au rendez-vous, le budget des événements n'est pas à l'équilibre. L'association a donc sollicité, par courrier en date du 5 mai 2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour la reprise de ses spectacles d'improvisation.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Bruno Drevon, n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Culture 21, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la reprise de ses spectacles d'improvisation,
- de dire qu'un bilan financier devra être fourni par l'association,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération,
- de dire que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 33 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Bruno Drevon).

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Culture 21, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la reprise de ses spectacles d'improvisation. DIT qu'un bilan financier devra être fourni par l'association. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération. DIT que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

**M. le Maire** : « M. Drevon peut revenir. »

M. Drevon regagne la salle du Conseil municipal.

**DEL-25-06-25-24** – Subvention exceptionnelle pour l'association "Rêve de gosse - Île-de-France".

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Rêve de Gosse – Île-de-France est une association créée en 2010 qui met en relation des enfants dits « ordinaires » et des enfants dits « extraordinaires » (en situation de handicap, cabossés par la vie ou la maladie, désavantagés socialement).

Chaque année, l'association a pour vocation d'organiser des rencontres inclusives dans 9 villes étapes ayant fait acte de candidature, dans le cadre d'un projet pédagogique agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale. La finalité de ces différentes rencontres est de promouvoir l'inclusion sociale et scolaire, ainsi que l'acceptation des différences.

Le projet pédagogique commun est alors récompensé lors d'un tour aérien qui relie les 9 villes étapes. Tous les enfants bénéficient d'une journée magique durant laquelle ils font un baptême en avion. Ce vol, réalisé grâce à des équipages bénévoles qui se déplacent d'étape en étape, permet de sceller les amitiés naissantes et de laisser au sol les entraves qu'ils rencontrent sur terre.

Cette année, une classe de CM1-CM2 de l'école Rabourdin aura la chance de participer à cette belle aventure et au baptême organisé à l'aérodrome de Pontoise parmi 200 enfants.

À ce titre, le 20 avril 2025, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros pour la réalisation de son opération pour l'année 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Rêve de gosse Île-de-France, sise Aéro-Club de France, 6 rue Galilée, 75016 Paris, pour la réalisation de son opération pour l'année 2025,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération,
- de dire que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Rêve de gosse Île-de-France, sise Aéro-Club de France,

6 rue Galilée, 75016 Paris, pour la réalisation de son opération pour l'année 2025. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération. DIT que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

**DEL-25-06-25-25** – Adhésion de la Commune de Villejust (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La commune de Villejust située dans l'Essonne a sollicité, par lettre d'intention en date du 15 janvier 2025, entérinée par délibération de son Conseil municipal n° 02-2025-21 en date du 31 mars 2025, son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité d'administration du SIGEIF, par sa délibération n° 25-05 du 3 février 2025, notifiée à la commune de Vélizy-Villacoublay le 25 avril 2025, a approuvé l'adhésion de la commune de Villejust.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Villejust au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour la compétence précitée.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Villejust (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

**M. le Maire** : « Il n'y a pas de questions diverses. Je lève donc la séance, je vous remercie. Je vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous en septembre. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h56.



Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot  
Maire